

Date : 26/02/2018

Conditions Générales de Services des prestations en BtoC délivrées par COMMOWN

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « CGS ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de services de location pour une durée déterminée et sans option d'achat de tous produits, dans le domaine de l'informatique, la téléphonie, et le son (ci-après « les Services ») proposés par COMMOWN aux consommateurs et clients non professionnels (ci-après « les Clients » ou « le Client ») sur son site Internet COMMOWN.fr.

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site internet COMMOWN.fr. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute souscription de Services. Le choix et la souscription de Services est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

L'attention des Clients est attirée sur le fait que les produits loués dans le cadre des Services restent à tout moment la propriété de COMMOWN. La vente de produits ou d'accessoires n'est pas couverte par les présentes CGS et suppose l'acceptation par le Client des Conditions Générale de Vente correspondantes et disponibles sur le site Internet COMMOWN.fr.

Les présentes CGS sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGS et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de souscription en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation précisées dans les Mentions Légales du site internet COMMOWN.fr . Comme rappelé ci-après à l'article 2, la validation par le Client de la souscription aux Services proposés vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGS.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés sur le site internet COMMOWN.fr, ou l'autorisation de la part de son tuteur ou de son curateur s'il est incapable, ou de son représentant légal s'il est mineur.

La version des CGS applicable à la souscription du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de cette souscription.

Néanmoins, les CGS sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par COMMOWN. Dans ce dernier cas, les Clients concernés par les modifications ultérieures à leur souscription en seront informés par simple courrier postal ou mail, au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGS.

Il y sera notamment précisé :

- La date de prise d'effet des nouvelles CGS.
- La possibilité pour le Client, en cas seulement de modifications non motivées par l'intégration de dispositions d'ordre public, de résilier son contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, dans un délai de quatre (4) mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Au terme du délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur des modifications, et en l'absence de demande de résiliation par le Client de son contrat (possible uniquement en cas de modifications non motivées par l'intégration de dispositions d'ordre public), les nouvelles CGS sont réputées acceptées par ce dernier.

COMMOWN s'engage à rendre ses CGS accessibles sur son site Internet pour pour le Client, mais il est conseillé au Client de les sauvegarder de manière sûre et durable pour être en mesure de les invoquer à tout moment pendant l'exécution du contrat le cas échéant.

Les Services présentés sur le site Internet COMMOWN.fr sont proposés à la vente pour la France Métropolitaine uniquement.

COMMOWN se réserve par conséquent le droit de refuser ses Services (location et/ou services associés) à tout Client désirant souscrire auxdites prestations hors de ces limites.

En cas d'acceptation à titre dérogatoire (qui serait étudiée au cas par cas), COMMOWN se réserve le droit de facturer une surcharge liée frais d'expédition. Dans le cas où des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont exigibles. Ils sont à la charge du Client et les aléas de livraison relèvent de la seule responsabilité de celui-ci.

Est désignée par le nom « COMMOWN » ou par le site Internet COMMOWN.fr la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Strasbourg, sous le n° SIREN 828 811 489, et n° T.V.A Intracommunautaire FR14828811489.

Les coordonnées de COMMOWN sont les suivantes :

2, rue de Rome
67000 Strasbourg

Est désigné par « Produit » chaque ensemble distinct composé d'un seul produit électronique loué, incluant les éventuelles accessoires, pièces détachées, et emballage d'origine liés au Produit loué.

Les informations sont présentées en langue française.

ARTICLE 2 - LA SOUSCRIPTION - VALIDATION ET FORMATION DU CONTRAT

2.1. SOUSCRIPTION

Les souscriptions électroniques au contrat de location COMMOWN sont effectuées sur le site Internet COMMOWN.fr.

A la souscription, le Client s'engage à ce que le Produit loué soit destiné à un usage licite et sans rapport avec toute activité illégale.

Le Client sélectionne sur le site les Services auxquels il désire souscrire, selon les modalités suivantes :

- **SELECTION** : Identification, choix et sélection du Produit et prise de connaissance des caractéristiques techniques et des services associés ; sélection des différentes options liées au Produit (par exemple pour la location d'un smartphone la couleur de la coque) ;
- **IDENTIFICATION** : Enregistrement des coordonnées du Client (incl. adresses de facturation et de livraison) ;
- **LIVRAISON** : Prise de connaissance des modalités, tarifs et conditions de livraison (et choix d'option de livraison le cas échéant) ;
- **PAIEMENT** : Prise de connaissance des modalités et échéances ; règlement du dépôt de garantie et enregistrement des informations bancaires nécessaires à la mise en place du mandat de prélèvement;
- **VALIDATION DU CLIENT** : Acceptation des CGS et validation de la demande de souscription par le Client.

Précisions sur la sélection des Services:

Le Client peut choisir soit :

- Une location de smartphone (et services standards associés) qui lui sera livré neuf ou remis à neuf, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif du Produit. Il s'agit dans ce cas de la formule "Héros Ordinaire".
- Une location de smartphone (et services étendus associés) qui lui sera livré garanti neuf, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif du Produit. Il s'agit dans ce cas de la formule "Premium".
- Une location d'ordinateur (et services associés) qui lui sera fourni garanti neuf, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif du Produit. Il s'agit dans ce cas de la formule "Ordinateur".

2.2. VALIDATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE LOCATION

2.2.1 PAR LE CLIENT :

L'attention du Client est particulièrement attirée sur le mode d'acceptation de la souscription électronique au contrat de location par le biais du site COMMOWN.fr.

Le Client est notamment invité à lire attentivement toutes les informations contenues dans les CGS.

Le clic sur le bouton de confirmation de souscription et la case à cocher sur la prise de connaissance et l'acceptation des CGS COMMOWN en vigueur à cette date, valident la demande de souscription par le Client, et constituent pour le Client, une acceptation sans réserve des conditions de la souscription de l'offre de location.

Les informations communiquées par le Client lors de la souscription électronique du contrat de location (notamment nom et adresse de facturation et de livraison, et coordonnées bancaires) engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité de COMMOWN ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la souscription électronique empêcherait ou retarderait l'exécution de la prestation de service, et notamment la livraison du Produit.

Le règlement de la souscription du contrat de location se déroule en deux étapes :

- À compter de la validation de la demande de souscription par le Client, le règlement d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mensualités est demandé au Client via l'interface sécurisée du prestataire de paiement de COMMOWN. A cette fin, le Client renseigne les informations bancaires demandées ainsi qu'un numéro de téléphone portable sur lequel il recevra un code confidentiel.
- A compter de la livraison du Produit, la location est payable mensuellement au terme à échoir, exclusivement par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client sans qu'il y ait lieu à avis préalable. A cette fin, au moment de la validation de la demande, le Client aura préalablement renseigné les coordonnées de son compte bancaire (en format RIB ou IBAN), sur l'interface sécurisée du prestataire de paiement de COMMOWN. Il renseigne également un numéro de téléphone portable sur lequel il recevra un code confidentiel. La saisie de ce code confidentiel sur la page de signature de son mandat de prélèvement vaut signature électronique, avec la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

2.2.2 PAR COMMOWN :

La souscription au contrat de location n'est considérée comme valable et définitivement formée entre les Parties qu'à compter de l'acceptation de la souscription par COMMOWN, celle-ci étant soumise aux trois conditions suivantes :

- Lorsque les centres de paiement bancaire concernés auront donné leur accord et que règlement du dépôt de garantie aura été constaté par COMMOWN (dans ce cas le Client en sera informé par l'envoi d'un email de la part du prestataire de paiement bancaire agréé);
- Lorsque COMMOWN aura accepté le dossier au regard de l'analyse des informations client et de la réception des pièces administratives demandées;
- Lorsque COMMOWN aura validé que le Produit choisi par le Client lors de sa souscription est bien disponible dans le stock.

A noter que COMMOWN se réserve le droit de refuser toute souscription d'un Client avec lequel existerait ou aurait existé un litige quant à la bonne exécution d'un contrat antérieur passé avec COMMOWN.

COMMOWN se réserve en outre le droit de demander au Client des pièces justificatives complémentaires permettant éventuellement la validation de la souscription.

En cas d'acceptation définitive de la souscription par COMMOWN (validation des trois conditions ci-avant), celle-ci est matérialisée par l'envoi d'un courrier électronique de confirmation faisant office de bon de commande, incluant les informations contractuelles relatives à ladite souscription, ceci au plus tard au moment de l'expédition du Produit.

COMMOWN conseille vivement au Client d'archiver sur un support fiable et durable cette confirmation de souscription à titre de preuve.

Si le Produit n'est plus disponible en stock à la date d'instruction de la souscription par COMMOWN, COMMOWN se réserve la possibilité de présenter une nouvelle offre de Services au Client avec un Produit similaire. Si la nouvelle offre ne convient pas au Client, la souscription en cours prend fin.

En cas de refus du dossier malgré la validation du paiement du dépôt de garantie, la souscription est automatiquement refusée et le Client en est informé par courrier électronique. Dans le cas où la souscription n'est pas validée (et le Produit donc non expédié), le montant du dépôt de garantie est automatiquement remboursé au Client (dans les quinze (15) jours suivant la notification de refus).

2.2.3 PRÉCISIONS SUR LA PREUVE ET L'ARCHIVAGE :

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de COMMOWN et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des souscriptions de contrat de location et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des bons de souscription et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément aux dispositions du Code civil.

2.3. PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DURÉE D'ENGAGEMENT

La prise d'effet du contrat de location ne démarre qu'au jour de la livraison du Produit loué au Client, objet d'un Bon de Livraison. Le document du transporteur portant la signature du Client à la réception du Produit fait office de preuve juridique de la prise d'effet de la location.

La livraison effective des Produits est également le point de départ de la facturation et de la durée d'engagement du Client.

Le socle juridique et contractuel est alors constitué des présentes CGS et des emails de confirmation de validation de souscription et d'expédition du Produit, du Bon de Livraison et de la preuve de réception du Produit.

Le contrat de location est conclu pour une durée déterminée de vingt-quatre (24), trente (30) ou de trente-six (36) mois suivant l'offre choisie.

A l'arrivée du terme, sauf résiliation demandée par l'une des Parties en application de l'article 13 des présentes CGS, le contrat se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

2.4. DEFINITION DES DIFFERENTES FORMULES DE LOCATION

2.4.1 Formules disponibles à la date de souscription :

Le Client peut choisir entre plusieurs formules de location présentées sur le site COMMOWN.fr. Outre les tarifs en vigueur à la date de validation de la souscription par COMMOWN, elles diffèrent par la durée minimale d'engagement et les services associés.

Les deux formules suivantes incluent l'usage du smartphone :

- **Formule Héros Ordinaire** : durée d'engagement de trente (30) mois. Offre de services associés standard (cf. Article 12). Appareil garanti neuf ou remis à neuf. Pas d'option d'achat.
- **Formule Premium** : durée d'engagement de vingt-quatre (24) mois. Offre de services associés étendue (cf. Article 12). Appareil garanti neuf. Pas d'option d'achat.

La formule suivante inclut l'usage d'un ordinateur :

- **Formule Ordinateur** : durée d'engagement de trente-six (36) mois, au-delà le montant des mensualités est ajusté à la baisse selon les dispositions tarifaires en vigueur à la souscription. Pas d'option d'achat. Appareil garanti neuf.

2.4.2 Changement de formule après la prise d'effet

Dans le cas où le Client a souscrit à la formule Héros Ordinaire, pendant les six (6) premiers mois de location le Client peut demander à passer sur une formule Premium sur simple demande auprès de COMMOWN.

Le tarif sera adapté à celui en vigueur pour la formule Premium à la date de changement.

La durée d'engagement sera de fait réduite à vingt-quatre (24) mois et toutes les autres conditions liées à la formule Premium décrites dans les présentes CGS (incl. services associés) s'appliqueront à partir de la date effective du changement.

ARTICLE 3 – LE MONTANT DE LA LOCATION – PAIEMENT DES MENSUALITÉS

3.1. DÉPÔT DE GARANTIE

A la date de la souscription, le Client sera prélevé à titre de dépôt de garantie d'un montant correspondant à deux mensualités.

Le dépôt de garantie ne fait pas l'objet d'une facturation et est conservé par COMMOWN durant toute la durée de la location. Il est restitué en fin de contrat selon les conditions fixées à l'Article 15.

3.2. MODALITÉS, MONTANT ET RÈGLEMENT DE LA LOCATION

La location fait l'objet d'une facturation mensuelle qui prend effet au jour de la date de réception du Produit et qui se renouvelle ensuite chaque mois.

Le montant de la facture mensuelle correspond à la mensualité figurant sur le site Internet COMMOWN.fr, acceptée par le Client et rappelée dans l'email de confirmation de souscription.

Ce montant est exprimé en euros toutes taxes comprises et couvre l'ensemble des prestations de services présentées dans l'offre correspondante (location du Produit, frais de traitement, de livraison, mise en service, prestations de services et reprise compris - hors exercice du droit de rétractation).

Les mensualités sont fixes pendant toute la période d'engagement.

Dans les cas des formules avec un smartphone, les mensualités restent fixes après la période d'engagement.

Dans les cas des formules avec ordinateur, les mensualités sont ajustées à la baisse selon les dispositions tarifaires après la période d'engagement.

En cas de résiliation, la dernière mensualité facturée reste due en intégralité.

Les factures sont payables mensuellement à terme à échoir.

Le règlement par prélèvement automatique est donc échelonné sur le même rythme et déclenché à émission de la facture mensuelle sans qu'il y ait lieu à avis préalable.

Les factures sont mises à la disposition du Client dans les quinze (15) jours maximum suivant la date d'émission.

En cas de résiliation, la facture de solde sera mise à disposition du Client dans les quinze (15) jours suivant la restitution du Produit à COMMOWN.

Là encore, COMMOWN conseille vivement au Client d'archiver sur un support fiable et durable toutes les factures à titre de preuve.

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur le site internet COMMOWN.fr, lors de la souscription d'une offre de Services par le Client. Les prix sont exprimés en Euros et TTC. Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire dans les conditions précisées sur le site internet COMMOWN.fr.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le site internet COMMOWN.fr, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

En cas de changement de compte/domiciliation bancaire, il est demandé au Client de prendre contact avec COMMOWN le plus tôt possible et dans tous les cas au moins dix (10) jours avant la prochaine échéance de prélèvement, ceci afin de permettre la mise en place d'un nouveau mandat de prélèvement automatique.

Dans le cas contraire, si le retard d'information entraîne un rejet de paiement, COMMOWN se réserve le droit de facturer les coûts occasionnés au Client.

3.3. RETARD DE PAIEMENT

Tout montant d'échéance non payé à sa date d'exigibilité contractuelle donne lieu au versement d'intérêts de retard, calculés sur la base des mensualités avec un taux annuel de vingt pour cent (20%).

Les frais de recouvrement peuvent être intégralement facturés au Client en cas de retard de paiement.

Les pénalités de retard et l'indemnité de recouvrement s'appliquent automatiquement et peuvent être exigibles après le premier rappel de COMMOWN, sans attendre la mise en demeure.

En outre, COMMOWN se réserve le droit, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services associés à la formule souscrite par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Conformément aux dispositions de l'article 1217 du Code Civil, COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat suite au non-paiement de deux (2) mensualités, même non consécutives.

Cette résiliation entraîne l'obligation de restitution des Produits comme précisé à l'article 15.

Dans cette hypothèse, un prélèvement relatif aux mensualités à échoir dues par le Client peut être réalisé par la société COMMOWN.

Le refus de restitution du Produit ou le non-paiement des sommes dues :

- peuvent entraîner la non-restitution du dépôt de garantie par COMMOWN sans qu'il soit nécessaire à COMMOWN de procéder à des démarches particulières vis-à-vis du Client;
- peuvent entraîner le déclenchement d'une procédure contentieuse ou judiciaire de règlement du litige dont les frais ne peuvent qu'incomber au Client.

ARTICLE 4 - SÉCURISATION

La saisie de coordonnées bancaires et la signature d'un mandat de prélèvements automatique sont sécurisées par le système de paiement du prestataire agréé mandaté par COMMOWN. Le Client donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles en vue de la délivrance et la conservation d'un certificat électronique aux fins de signer en ligne un mandat de prélèvement bancaire.

Le Client reconnaît que les supports électroniques constituent au moins des commencements de preuve par écrit et qu'en cas de conflit les documents électroniques Produits par COMMOWN prévaudront sur ceux produits par le Client, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par COMMOWN.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ANTI FRAUDES

La société COMMOWN, en collaboration avec son prestataire de paiement bancaire agréé, contrôle toutes les souscriptions de contrat qui ont été réalisées sur son site. Ces contrôles visent à protéger COMMOWN de pratiques abusives opérées par des fraudeurs.

Le prestataire de paiement bancaire agréé et COMMOWN sont les destinataires des données en rapport avec la souscription du contrat de location. La non-transmission des données en rapport avec ladite souscription empêche la réalisation et l'analyse de la transaction.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à COMMOWN, 2 rue de Rome, 67000 Strasbourg.

Pour une souscription présentant une adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, COMMOWN se réserve la faculté de prendre contact avec les deux personnes mentionnées (la personne mentionnée à l'adresse de facturation ainsi que celle mentionnée à l'adresse de livraison). Pour ce faire, le Client s'engage à communiquer les coordonnées d'un contact présent à l'adresse de livraison.

Dans le cadre de ces procédures, COMMOWN ou toute personne mandatée par elle, se réserve de même la faculté de solliciter du Client les pièces nécessaires à la validation du contrat de location : justificatifs de domicile et d'identité du Client mais également ceux de la personne indiquée pour la livraison ; justificatifs de revenus ou relevé d'identité bancaire (RIB). Ces demandes sont faites par courrier électronique et/ou par courrier avec accusé de réception et suspendent d'autant la finalisation du contrat de location (cf. Article 2.2).

Une souscription n'est considérée comme acceptée définitivement qu'à compter du contrôle effectué et de la validation définitive par les services de COMMOWN. Le ou les Produits ne sont expédiés qu'à compter de cette validation, ce qui implique que les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la validation (Cf. art 2.3 formation du contrat).

ARTICLE 6 - DISPONIBILITE

Les offres de Services incluant des catégories de Produits, des durées de location (sélection de formule), et des tarifs sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site, dans la limite des stocks disponibles.

La disponibilité des Produits dépend des constructeurs et des sources de financement de COMMOWN. Le Client a conscience des aléas de l'électronique responsable et il est informé qu'il pourrait être amené à patienter plusieurs mois avant la livraison. Le Client sera informé du délai estimatif sous lequel le Produit sera rendu disponible.

Si le délai de livraison indiqué ne convient pas au client, celui-ci pourra à tout moment annuler sa demande de souscription sur simple demande par email ou courrier postal. Le Client sera alors remboursé du montant du dépôt de garantie (cf. article 3.1) et ce au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réception de sa demande d'annulation..

ARTICLE 7 - LIVRAISON / DELIVRANCE

Dans le cas d'une souscription combinant plusieurs Produits, les Produits sont susceptibles d'être livrés en plusieurs colis et à des dates différentes.

7.1. Mode de livraison

Le Produit objet du contrat de location est livré à l'adresse de livraison renseignée lors de la souscription, par un transporteur tiers mandaté par le fabricant sur demande de COMMOWN ou directement mandaté par COMMOWN selon le type de Produit.

En cas de changement de l'adresse de livraison entre la souscription au contrat et la livraison effective du Produit, ce changement devra être communiqué par le Client à COMMOWN. Ce changement suspend la validation de souscription par COMMOWN.

COMMOWN pourra alors demander de nouveaux documents justificatifs et/ou refuser la souscription.

Il est porté à l'attention du Client que le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail sont considérés comme faisant partie de l'adresse de livraison, en tant qu'éléments permettant la prise de contact avec le Client en vue d'assurer la livraison.

7.2. Date de livraison

Le Client est contacté par COMMOWN avant l'envoi du Produit, ce contact permet de vérifier les besoins du Client et divers points relatifs à la mise en service de l'appareil. La société COMMOWN ne peut être tenue comme responsable de délais de livraison qui incombent au transporteur ou au fabricant. Cependant COMMOWN s'engage à fournir au Client les informations permettant un suivi régulier de la livraison du Produit loué.

7.3. Prise en charge et suivi

Le Produit est livré avec accusé de réception. Le fait pour le Client, d'accepter la réception du Produit loué entraîne le transfert de la garde juridique.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de la livraison du Produit loué, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du Produit.

Il est également du ressort du Client d'indiquer lors de l'acceptation du contrat les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès...). Le Client est seul responsable d'un défaut de livraison dû à un manque d'indications lors de la souscription. Dans ce cas, le Client est considéré comme absent avec les conséquences que cela engendre.

En cas de non faisabilité constatée lors de la livraison, COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat de location ou de facturer les surcoûts occasionnés au Client.

7.4. Vérification de l'état du Produit à la livraison

Avant de signer le bon de livraison et d'accepter le colis, il est de la responsabilité du Client de vérifier l'état du Produit loué.

Il est nécessaire de :

- procéder à un examen rapide de l'état du Produit livré ;
- vérifier que le bon de livraison correspond au Produit livré (nature du Produit, quantité, etc.) ;
- vérifier que le Produit livré correspond à la souscription effectuée (nature du Produit, quantité, etc.).

En cas de livraison d'un Produit endommagé, incomplet ou dont l'emballage est ouvert, éventré, ou dont la bande adhésive de garantie est déchirée :

- Le Client est tenu de refuser la livraison et de mentionner ses réserves en indiquant précisément ce qui est cassé, incomplet, manquant ou abîmé sur le bon de livraison.
- Le Client est tenu d'en informer COMMOWN par mail ou courrier le plus rapidement possible.

Si le Client accepte un colis sans porter de réserves sur le bordereau de livraison, celui-ci est présumé avoir été livré complet et en bon état.

7.5. Déménagement

En cas de déménagement, le Client est tenu d'en informer au plus vite COMMOWN et de communiquer la nouvelle adresse où devra être livré le Produit d'une part par courrier, mail ou via le formulaire de contact de COMMOWN, et d'autre part en mettant à jour le compte Client rattaché au contrat de location.

Si l'absence ou le retard d'information entraîne un surcoût des frais de livraison, COMMOWN se réserve le droit de facturer les coûts occasionnés au Client.

Dans l'hypothèse d'un déménagement hors de la zone géographique couverte par COMMOWN, COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat.

La prestation de transport du Produit dans le cadre d'un déménagement ne fait pas partie des services contractuels. Elle se réalise donc au frais exclusifs du Client, et lui seul en porte la responsabilité en cas de sinistre touchant le Produit, propriété de COMMOWN.

ARTICLE 8 – RETRACTATION

8.1. PRINCIPE

Tandis que COMMOWN jouit d'un pouvoir de rétractation jusqu'à la livraison du Produit, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la livraison du Produit loué pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la Consommation. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le coût et les démarches de renvoi du Produit devront être supportés par le Client.

8.2. MISE EN OEUVRE

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation est invité à renseigner exhaustivement le formulaire de rétractation disponible ici et en annexe du présent document, en format PDF ci-joint conformément à l'article L221-13 du Code de la consommation, ou à communiquer son souhait de se rétracter sur une déclaration par courrier dénuée de toute ambiguïté.

Le Client est informé qu'à compter de la communication de son souhait de se rétracter, COMMOWN mettra tout en œuvre pour reprendre ou faire reprendre le Produit.

Le choix par le Client du transporteur n'est pas possible, il doit se conformer au transporteur habilité par COMMOWN. Le Client prend à sa charge les frais de retour qui s'élèvent à un montant de trente (30) euros TTC par Produit.

Le Client dispose ainsi d'un délai de quatorze jours francs, à compter de la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L 221-21, pour restituer le Produit à la société COMMOWN et pour procéder au paiement des coûts directs de renvoi du Produit. A défaut d'exécution du paiement des frais de retour et de la mise à disposition du Produit auprès de la société COMMOWN dans ce délai, la rétractation souhaitée par le Client est considérée comme caduque et ne peut produire ses effets. Le Client est donc valablement engagé et tenu au paiement des échéances mensuelles de location.

Si le Client exerce son droit de rétractation, son compte bancaire se verra créditer du montant du dépôt de garantie dans un délai maximum de trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. La société COMMOWN peut différer le délai de remboursement jusqu'à récupération du Produit.

Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui restent à la charge du Client.

Néanmoins, la responsabilité du Client peut être engagée en cas de dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit. De plus, dès la réception du Produit, le Client a la garde juridique du Produit loué. Il assume donc toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement mettant en jeu sa responsabilité à l'égard de tiers pendant cette période.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'USAGE CONVENTIONNELLES

9.1. Sous-location et vente

Le Client s'interdit de sous-louer le Produit loué ou de s'en dessaisir de quelque façon que ce soit.

La sous-location du Produit loué, sa mise à disposition à titre gratuit ou payant par le Client au bénéfice d'un tiers, ou encore son échange contre un autre Produit, est contraire aux dispositions et à l'esprit du contrat, et peut faire l'objet d'une demande en réparation du préjudice subi par COMMOWN.

9.2. Utilisation, Entretien

Pendant toute la durée de la Location, le Client doit user du Produit dans des conditions normales, le maintenir en bon état de fonctionnement en utilisant notamment des produits d'entretien recommandés par le constructeur.

Le Client est sensibilisé au fait que l'un des objectifs principaux de COMMOWN est de lutter contre l'obsolescence programmée du Produit, par la maximisation de la durée de vie et sa réutilisation par les membres de la communauté. Le Client s'engage donc à poursuivre cet objectif commun, à maintenir le Produit en bon état de fonctionnement en prenant un soin tout particulier lors de l'usage du Produit.

Les interventions liées aux prestations de services sont exclusivement assurées par COMMOWN. Le Client s'interdit de modifier ou de faire réparer tout matériel, sans l'accord de COMMOWN. Le non-respect de cette interdiction constitue un manquement aux obligations contractuelles du Client susceptible d'entraîner la résolution du contrat à l'initiative de COMMOWN sans indemnités pour le Client.

9.3. Données informatiques

Dans le cas de la location de matériel électronique conservant des données, il est de la responsabilité du Client de sauvegarder ses données. COMMOWN ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte de données de l'utilisateur.

COMMOWN s'engage à détruire de manière définitive toutes les données du Client lors de la restitution du Produit par le Client.

COMMOWN fournit au Client des logiciels sous licence et ne peut faire l'objet d'aucune poursuite en cas d'utilisation par le Client de produits non-licenciés ou contrevenant aux droits d'auteurs.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, Produits, textes, commentaires, informations, logos, marques, illustrations et images reproduites ou accessibles sur le site COMMOWN.fr et sur tous les supports numériques ou matériels distribués, sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle par leurs titulaires, tant sur le plan des droits patrimoniaux que du droit moral, et en conséquence, sont exclusivement destinés à un usage privé et gratuit dans le cadre du cercle de famille au sens de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation, diffusion ou communication publique commerciale ou non-commerciale de ces documents, Produits, textes, commentaires, informations, logos, marques, illustrations et images, toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins, et plus généralement toute mise à disposition auprès d'un tiers par quelque moyen que ce soit, notamment vente, location, échange, prêt sont strictement interdites, sauf accord exprès et préalable de COMMOWN.

Le Client s'engage à ne pas essayer de contourner ou modifier les logiciels nécessaires à l'utilisation du service. De manière plus générale, le Client s'exécute de bonne foi.

Toute violation du présent article exposera son auteur à des poursuites pénales pour contrefaçon conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle, sans préjudice des poursuites civiles pouvant être également intentées, notamment par les autres titulaires de droits sur les Documents.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

11.1. Préalable

De manière générale, les photographies et illustrations reproduisant partiellement ou entièrement les Produits sur le site web COMMOWN et sur tous les supports numériques ou matériels distribués ne sont pas contractuelles. Le Client est appelé à prendre connaissance des caractéristiques techniques et d'aspect exacts des Produits avant de procéder à la souscription au contrat de location, car seules ces caractéristiques sont essentielles et déterminantes à l'acceptation de l'offre de souscription par le Client.

La responsabilité de COMMOWN ne pourra pas être recherchée en cas d'erreur manifeste du client dans le choix des les caractéristiques du Produit et sur les conditions de service.

En cas de liens hypertextes, la responsabilité de la société COMMOWN ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse où le contenu du site extérieur contreviendrait aux dispositions légales et/ou réglementaires.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à l'interopérabilité des Produits présentées sur le site COMMOWN.fr, et l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser des Produits du fait d'incompatibilité de services ou de matériels ne pourra donner lieu à quelque dédommagement que ce soit ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de COMMOWN.

11.2. Garde juridique, propriété

Dès la réception du Produit, le Client en assume le risque. Il en a la garde juridique et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1242 du code civil. Il assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement survenant pendant la période de location, qu'il soit couvert ou non par une assurance, mettant en jeu son entière responsabilité à l'égard de tiers.

COMMOWN invite donc le Client à la souscription de toute assurance de nature à la préservation de ses intérêts, ainsi qu'à l'intégrité du Produit.

Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du Produit à COMMOWN.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires inclus du Produit. Ceux-ci restent la propriété de COMMOWN, qu'ils aient été ou non facturés au Client. Il en est de même pour les pièces et sous-ensembles remplacés. Le Client s'engage à faire respecter en toute occasion et à ses frais le droit de propriété exclusive de COMMOWN.

En cas de saisie, le Client s'engage à en aviser COMMOWN sans délai, à faire toutes déclarations et à prendre toutes dispositions propres à préserver les droits attachés à la propriété de COMMOWN.

S'il n'a pu être procédé à la mainlevée dans les sept (7) jours de la saisie, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du Client, qui devra alors régler à COMMOWN les sommes dues jusqu'au terme du contrat de location.

Le Client remboursera en outre à COMMOWN tous frais et débours consécutifs à cette saisie, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

12.1. CONDITIONS GENERALES

Outre la location du Produit pour un usage normal et à titre personnel par le Client en tant que souscripteur, la souscription de l'offre de location comprend un ensemble de prestations de services associées dont la nature et l'étendue sont décrites ci-après.

Sauf dispositions contraires, les services associés sont valables pendant toute la durée de la location.

Dans le cadre d'une exécution normale du contrat, COMMOWN s'engage à prendre en charge les frais de port logistiques d'expédition/retour du Produit liés aux services associés à la souscription de l'offre de location (hors cas particuliers traités par ailleurs dans les CGS).

De manière générale, le Client s'engage à transmettre tous les documents que COMMOWN estimera nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande de prestations de services associées.

En cas de panne ou de casse, le Client s'engage à ne pas effectuer d'interventions sur le Produit (ni par lui-même, ni par un tiers), mais à se conformer aux instructions données par COMMOWN. A défaut, le contrat de location sera résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client.

Afin qu'une intervention puisse être réalisée sur le Produit, le Client s'engage à dissocier l'appareil de tout compte personnel (cloud ou autres) et à désactiver toute application de localisation permettant le contrôle de l'appareil. Dans le cas contraire, COMMOWN se réserve le droit de refuser toute prestation associée à l'offre de location.

De manière générale, COMMOWN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels consécutifs à une panne, casse ou vol de l'appareil loué (ex : perte de données informatiques, etc.).

12.2. DÉFINITIONS

Panne :

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil, et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

Casse :

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué ; nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. Tout bris de glace ou de vitre est considéré comme une casse. La casse inclut l'Oxydation accidentelle.

Vol :

Soustraction frauduleuse du produit loué par un tiers.

La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, tous les vols.

Le vol ne peut être acté qu'après une déclaration de vol auprès des autorités de police compétentes.

Oxydation accidentelle :

Toute corrosion par effet chimique des composants du produit loué et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence

Accessoires et Connectiques :

Dans le cadre de la garantie, sont considérés comme Accessoires et Connectiques de l'appareil, ceux fournis dans l'emballage d'origine du fabricant, et ceux fournis par COMMOWN au cours de la location.

Produit de remplacement :

Par ordre de priorité (en fonction de la disponibilité)

- 1) Un produit reconditionné de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même O.S. - système d'exploitation mobile, même capacité), ou
- 2) Un produit neuf de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même O.S. - système d'exploitation mobile, même capacité), ou
- 3) Un produit reconditionné Iso-fonctionnel ou
- 4) Un produit neuf Iso-fonctionnel.

Iso fonctionnel :

Produit possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales que le produit loué, à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de marque, de coloris, de revêtement, de graphisme et de design.

Produit reconditionné :

Appareil remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le produit loué d'origine, emballé en boîte neutre, ayant fait l'objet d'opérations, de rénovations ou de réparations.

12.3. PRESTATIONS DE SERVICES

L'éligibilité aux prestations de services suivantes est convenue différemment selon l'offre choisie telles que recensées à l'article 2.4 des présentes CGS.

Dans tous les cas, la mise en oeuvre des prestations de services n'a pas d'impact sur la location : la facturation et les prélèvements associés continuent malgré d'éventuels délais de réparation ou de remplacement du Produit.

Location de Smartphone - Formule "Héros Ordinaire" :

- Aide et Assistance : Aide en ligne de l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer l'appareil et les logiciels. A noter que cette aide n'est pas prioritaire et qu'elle est conditionnée à l'existence d'une demande formalisée préalable par le Client à la communauté en ligne, et que celle-ci n'ait pas résolu le problème après un délai d'un (1) jour ouvré.
- Protection contre la Panne : COMMOWN prend à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de panne, à savoir le coût des pièces de rechange, ou le coût d'un produit de remplacement si besoin.
- Protection contre la Casse : Si le produit est réparable, alors il est réparé sans frais, sinon un Produit de remplacement est envoyé au Client après réception du produit cassé.
- Protection contre le Vol : **Pas incluse.**
Le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC du Produit loué. A réception par COMMOWN du règlement, un Produit de remplacement lui sera envoyé.
En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera le montant de l'indemnité perçue au Client sous forme d'avoir.
- Remplacement de la batterie : A partir du onzième (11ème) mois de location, le Client peut demander à changer sa batterie sans frais une fois par année glissante, sous réserve de baisse d'efficacité avérée. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancienne batterie dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la nouvelle batterie, à défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC de la batterie.
- Evolution de la gamme : **Pas incluse.**

Location de Smartphone - Formule "Premium" :

- Aide et Assistance : Aide en ligne directe avec l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer l'appareil et les logiciels. L'aide est prioritaire sur les demandes d'aide venant de Clients ayant choisi la formule Héros Ordinaire.
- Protection contre la Panne : COMMOWN prend à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de panne, à savoir le coût des pièces de rechange, ou le coût d'un changement intégral d'appareil par un Produit de remplacement si besoin.
Pour réduire la période sans appareil fonctionnel, le Client peut choisir de ne pas attendre le retour de réparation de l'appareil et demander à ce qu'un Produit de remplacement prélevé sur le stock dédié de COMMOWN lui soit livré sous quarante huit (48) heures maximum à partir du moment du traitement de la demande du Client par COMMOWN. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancien appareil dans les quinze (15) jours qui suivent la demande, à défaut le Client sera redevable de la

valeur à neuf TTC du Produit loué.

NB : Les défauts mineurs connus et listés sur le site du constructeur ne peuvent permettre au Client de faire jouer ce service de remplacement sous quarante huit (48) heures.

- Protection contre la Casse : Si le Produit est réparable alors il est réparé sans frais supplémentaire, sinon un Produit de remplacement est envoyé au Client dès réception de la déclaration de sinistre par mail ou courrier.
Pour réduire la période sans appareil fonctionnel, le Client peut choisir de ne pas attendre le retour de réparation de l'appareil et demander à ce qu'un Produit de remplacement prélevé sur le stock dédié de COMMOWN lui soit livré sous quarante huit (48) heures maximum à partir du moment du traitement de la demande du Client par COMMOWN. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancien appareil dans les quinze (15) jours qui suivent la demande, à défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC du Produit loué.
- Protection contre le Vol : Un Produit de remplacement est envoyé au Client dès réception de la déclaration de vol aux autorités de police et du sinistre à son assureur, et sous réserve de la réception de l'ensemble des documents et de leur conformité, et du respect de ses engagements contractuels.
- Remplacement de la batterie : A partir du onzième (11ème) mois de location, le Client peut demander à changer sa batterie sans frais une fois par année glissante, sous réserve de baisse d'efficacité avérée. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancienne batterie dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la nouvelle batterie, à défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC de la batterie.
- Evolution de la gamme : Si un nouveau modèle de module équivalent intègre la gamme de Produit de COMMOWN, le Client peut demander à échanger son ancien module avec le nouveau sans frais. Un module correspond ici aux blocs élémentaires facilement démontables et disponible dans la gamme des modules de COMMOWN.

Location d'Ordinateur :

- Aide et Assistance : l'offre inclut une (1) heure de formation à distance avec un formateur de COMMOWN.
Aide en ligne directe de l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer l'appareil et les logiciels. A noter que cette aide ne fait pas l'objet d'une obligation de moyens et que si les questions sont jugées non standard ou trop nombreuses par COMMOWN, l'équipe de COMMOWN se réserve le droit de proposer au Client des modules de formation payants au lieu de répondre à ces questions.
- Protection contre la Panne :
En cas de panne survenant lors d'un usage normal du Produit et entraînant des frais de réparation inférieur à l'équivalent de douze (12) fois la mensualité de souscription, et sous réserve de disponibilité des pièces dans le catalogue du fournisseur, alors l'appareil est réparé par COMMOWN sans frais. Ceci reste valable pour toute la durée du contrat, indépendamment de la durée de la garantie constructeur.
Le Client accepte que l'estimation des frais de réparation soit établie par l'équipe d'experts de COMMOWN. En cas de contestation, le Client garde le droit de

mandater une contre-expertise à ses frais auprès du fournisseur.

En cas de panne entraînant des frais supérieurs au seuil mentionné ci-avant, le Client se verra proposer un devis de réparation. S'il accepte le devis, l'appareil sera réparé par COMMOWN après règlement par le Client de l'écart entre le seuil et le montant du devis. Si le devis n'est pas accepté par le Client, alors le contrat sera résilié de plein droit et le Client pourra choisir de reprendre un contrat avec un nouvel appareil.

Dans tous les cas COMMOWN s'engage à valoriser les composants en état de marche en favorisant le réemploi.

- Protection contre la Casse : Si le coût de réparation du Produit est inférieur à deux cents (200) euros TTC, COMMOWN réparera le Produit aux frais du Client. Si le coût de réparation du Produit est supérieur à deux cents (200 euros) TTC ou que le Produit n'est pas réparable, COMMOWN réparera ou remplacera le Produit, et le Client sera uniquement facturé d'un montant de deux cents (200) euros TTC. Dans les deux cas, la réparation ou le remplacement du Produit n'interviendront qu'à réception par COMMOWN du montant facturé au Client.
- Protection contre le Vol : **Pas incluse.**
Le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC du Produit loué. A réception par COMMOWN du règlement, un Produit de remplacement lui sera envoyé. En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera le montant de l'indemnité perçue au Client sous forme d'avoir.
- Remplacement de la batterie : A partir du vingt quatrième mois de location, le Client peut demander à changer sa batterie sans frais une fois par période de vingt-quatre (24) mois glissants, sous réserve de baisse d'efficacité avérée. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancienne batterie dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la nouvelle batterie, à défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC de la batterie.
- Evolution de la gamme : **Pas incluse.**

12.4. LIMITATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services Casse ou Vol, lorsque associées aux offres sont proposées sur toute la durée de location dans les limites suivantes :

- Une occurrence de Casse et une occurrence de Vol par année de location du Produit. Par « année de location », il faut entendre toute période de douze (12) mois consécutifs décomptée à partir de la livraison du Produit.
- En cas de dépassement de cette limite, le Client ne pourra plus bénéficier de ces prestations de service avant le début de la prochaine période de douze (12) mois. Ainsi, en cas de nouvelle Casse, le Client devra supporter les frais de réparation ou de remplacement. En cas de nouveau vol, le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC du Produit loué.
- Pour les Ordinateurs, en cas de nouvelle casse le Client contacte son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat). A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la

Compagnie pour traiter en direct le suivi du dossier sans que le Client n'ait besoin d'intervenir d'avantage. En cas de prise en charge partielle ou d'absence de prise en charge du sinistre par l'assureur du Client, le Client sera redevable de la part non-indemnisée de la valeur à neuf TTC du Produit loué.

12.5. DÉCLARATION ET MISE EN OEUVRE :

Dès qu'il a connaissance d'une panne, d'une casse ou d'un vol du Produit, le Client devra contacter COMMOWN dans les deux (2) jours ouvrés et procéder à une déclaration circonstanciée des événements.

En cas de vol du Produit loué, le Client devra dans les quarante huit (48) heures à compter de la survenance du vol :

- Contacter son opérateur téléphonique afin de mettre en opposition la carte SIM concernée et transmettre la preuve d'opposition à COMMOWN.
- Déposer plainte auprès des autorités de police compétentes avec les circonstances du vol en précisant le numéro IMEI du Produit loué. Ce numéro IMEI est disponible sur simple demande du Client à COMMOWN.
- Transmettre à COMMOWN la copie du dépôt de plainte par mail ainsi que son original par courrier au siège de COMMOWN. A réception du dépôt de plainte, COMMOWN se réserve le droit d'activer le logiciel de tracking intégré au Produit et de donner accès aux données exclusivement aux autorités de police en charge de l'enquête, ceci dans le but d'aider à la localisation du Produit volé.
- Contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat).
- A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la Compagnie pour traiter en direct le suivi du dossier sans que le Client n'ait besoin d'intervenir d'avantage.

En cas de panne ou casse, le Client devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations ou faire intervenir un Tiers non validé par COMMOWN. A défaut, le contrat de location sera résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client.
- Contacter le Service Clientèle de COMMOWN. Après un diagnostic téléphonique et une confirmation du problème par les services de COMMOWN, il peut être procédé, le cas échéant, à la réparation du Produit ou à son remplacement selon les services associés à l'offre souscrite. Lors du diagnostic téléphonique, le Client s'engage, dans la limite de ses moyens, à effectuer toutes manipulations demandées par le technicien afin de faciliter le diagnostic et la réparation.
- Se conformer aux instructions données par COMMOWN pour la prise en charge du Produit endommagé. En cas de réparations, celles-ci pourront s'effectuer chez le Client avec son accord ou en atelier, selon la nature des Produits et les travaux à effectuer.
- Dans le cas spécifique où le Produit serait exposé à de l'eau, le Client s'engage à procéder immédiatement aux consignes constructeurs pour préserver l'appareil des risques d'oxydation avant de prendre contact avec Commown.

12.6. EXCLUSIONS

Les prestations de services associées à l'offre souscrite ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Les dommages sont intentionnellement causés ou provoqués par le Client sur le Produit loué, ainsi que sa perte y compris par suite d'un événement de force majeure et la perte des données (le Client doit donc prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des données enregistrées).
- Les dommages résultant de la fission de l'atome, des effets du courant électriques, ou liés à l'exposition à une source magnétique, ou liés à la sécheresse, à l'encrassement ou à un excès de température ainsi que les rayures, écaillures et égratignures n'empêchant pas le fonctionnement du produit.
- Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère ou par un virus informatique massif.
- L'origine de la panne du Produit loué est un consommable ou un accessoire du Produit.

Il est enfin rappelé que toute fraude ou fausse déclaration intentionnelle de la part du Client entraîne la perte de tout droit aux services associés à l'offre de services, et la résiliation du contrat de location sans indemnités pour le Client.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA LOCATION

13.1. Résiliation normale de la location

- La résiliation de la location peut être demandée par le Client à tout moment, par email ou courrier simple adressé au siège de COMMOWN avec un préavis de quinze (15) jours calendaires.
- Le Client s'engage alors restituer le Produit dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de résiliation. A cette fin, le Client prend contact avec COMMOWN pour convenir des modalités de restitution du Produit et faciliter les démarches. Le Client reste seul responsable de la bonne tenue des délais impartis.
- Le Client reste dans tous les cas redevable des mensualités échues, incluant la dernière mensualité facturée avant la date d'expédition du Produit restitué (tout cycle de facturation mensuel commencé reste dû).

13.2. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles par le Client

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations mises par le présent contrat à la charge du Client, et notamment à défaut de paiement des mensualités, la location se trouve résiliée de plein droit et sans aucune formalité si bon semble à COMMOWN, quinze (15) jours après la notification d'une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet.

Dans cette hypothèse, COMMOWN se réserve le droit d'engager une récupération anticipée des Produits loués dont les frais ne pourront qu'incomber au Client à titre d'indemnité.

Nous rappelons que le Client est tenu de mettre à jour ses coordonnées postales et téléphoniques. Ainsi, COMMOWN se réserve le droit d'entamer une procédure contentieuse et/ou judiciaire en cas de non-possibilité de reprise du matériel loué.

De plus, le Client reste redevable des mensualités impayées échues et des mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement liée au Produit loué par le Client.

13.3. Clause d'exclusion pour mise en conformité réglementaire

En cas de nouvelle réglementation nécessitant la mise en conformité du Produit loué à de nouvelles exigences réglementaires, COMMOWN se réserve la faculté de résilier la location de plein droit et à effet immédiat, sans pénalité financière pour le Client, les frais de restitution restant à la charge de COMMOWN.

Le Client n'est, le cas échéant, plus tenu par la durée d'engagement, mais le Client reste néanmoins redevable des mensualités impayées échues.

13.4. Décès

En cas de décès du Client, le contrat de location sera résilié de plein droit sous réserve de justificatifs. Les ayants-droits disposent dans ce cas par dérogation d'un délai de deux mois pour restituer le Produit dans les conditions décrites dans l'Article 15.

13.5 Résiliation à la demande du Client avant la fin de la durée d'engagement

Si le Client souhaite mettre fin à son contrat avant la fin de la durée d'engagement dépendant de l'offre souscrite par le Client, il sera redevable à COMMOWN des mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement. Le règlement du solde devra être effectué avant le lancement de la restitution du Produit.

14. TRANSFERT DU CONTRAT A UN AUTRE CLIENT AVANT LA FIN DE LA DURÉE D'ENGAGEMENT

Termes contractuels pour ce paragraphe :

- Client A : Client ayant une location en cours et le Produit associé en bon état de fonctionnement.
- Client B : personne inscrite sur le site COMMOWN et ayant validé son identité et son compte bancaire.

Si le Client A souhaite mettre fin à sa location avant la fin de la durée d'engagement dépendant de l'offre souscrite, il peut proposer le transfert à un Client B, à compter du quatrième mois de location en son nom.

Le Client B hérite des mêmes conditions contractuelles de services que le Client A, du reliquat de durée d'engagement du Client A, et du Produit "en l'état", sans possibilité de recours.

Dans le cadre de la formule Héros Ordinaire, le Client B peut néanmoins demander à évoluer vers la formule Premium.

Si ce Client B confirme l'acceptation du transfert par la signature d'un mandat de prélèvement électronique et par le règlement du dépôt de garantie sur le site COMMOWN.fr, et si COMMOWN signifie son accord au regard de l'analyse des éléments transmis par le Client B, alors le Client A a la charge de restituer le Produit à COMMOWN dans les conditions précisées à l'Article 15.

COMMOWN se charge alors de l'expédition du Produit au Client B au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires après réception et validation de l'état et de la fonctionnalité du Produit du Client A.

COMMOWN prend à sa charge tous les frais de port liés à la restitution par le Client A et à l'expédition du Produit au Client B.

Le Client A est redevable de toutes les mensualités échues, de la mensualité du mois en cours à date de restitution effective du Produit chez COMMOWN, ainsi que d'une mensualité supplémentaire. Le Client B est redevable des mensualités à compter de la date de réception du Produit.

ARTICLE 15 – RESTITUTION DU PRODUIT

15.1. Conditions

Quel que soit le motif de résiliation de la location du Produit, et sauf condition particulière mentionnée à l'Article 13.4, le Client s'engage à expédier le Produit à COMMOWN par colis postal avec accusé de réception dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de résiliation.

Quel que soit le motif de résiliation de la location du Produit, le Client doit être à jour dans le paiement de ses mensualités. Le Client reste également redevable de l'intégralité de la dernière mensualité facturée avant la date d'expédition du Produit restitué (tout cycle de facturation mensuel commencé reste dû).

15.2. Etat du Produit

L'état du Produit doit correspondre à un état de bon fonctionnement, son usure ne doit résulter que d'une utilisation normale. Le Produit doit être restitué dans un état de propreté optimale.

Le Produit doit être complet, et contenir l'ensemble des accessoires, qu'ils aient été ou non facturés au Client, qu'ils aient été livrés à la livraison initiale du Produit ou pendant la durée de location. Il en est de même pour les pièces et sous-ensembles remplacés pendant la durée de location.

Le Produit doit être renvoyé dans son emballage d'origine complet et en bon état.

Toute dégradation anormale, panne, casse ou tous sinistres constatés par COMMOWN à la réception, ou éléments manquants, feront l'objet d'une facturation au Client à hauteur des frais occasionnés à COMMOWN pour la remise en état, le nettoyage, le remplacement ou le recyclage du Produit.

Si le Produit est endommagé et non réparable, le Client est redevable de la valeur économique du Produit.

Lors de la restitution d'un ordinateur, d'une tablette et/ou d'un smartphone, le Client doit effacer toutes les données personnelles stockées sur l'appareil, et dissocier l'appareil de tout compte personnel (Google Drive ou autres) et, s'il est encore en état de marche, désactiver toute application de localisation permettant le contrôle de l'appareil.

Il est de la responsabilité du Client de sauvegarder ses données. COMMOWN ne peut en aucun cas être tenu de récupérer des données pour le compte du Client, ni tenu responsable de la perte de données du Client.

15.3. Frais et dépôt de garantie

Dans le cadre d'une exécution normale du contrat, COMMOWN s'engage à prendre en charge les frais de port du restitution du Produit.

Dans le cas où les frais de port sont avancés par le client et pris en charge par COMMOWN, ceux-ci sont remboursés dans les quinze (15) jours suivant la réception des pièces justificatives par COMMOWN.

Si le Produit est restitué dans un état conforme à celui demandé à l'Article 15.2, le dépôt de garantie est remboursé au Client dans un délai maximum de trente jours suivant la réception du Produit restitué.

Dans le cadre d'un examen de non-conformité nécessitant une expertise plus poussée, COMMOWN se réserve le droit de différer le délai de remboursement jusqu'à trois (3) mois maximum suivant la date de réception du Produit restitué.

Dans le cas d'une non-conformité ayant pour conséquence la facturation de frais comme stipulé à l'Article 15.2, COMMOWN se réserve le droit de différer le délai de remboursement du dépôt de garantie jusqu'à réception du règlement desdits frais.

L'absence de restitution du Produit ou le non-paiement des sommes dues :

- peut entraîner la non-restitution du dépôt de garantie par COMMOWN sans qu'il soit nécessaire à COMMOWN de procéder à des démarches particulières vis-à-vis du Client
- entraîne le déclenchement d'une procédure contentieuse ou judiciaire de règlement du litige dont les frais ne peuvent qu'incomber au Client.

ARTICLE 16 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses du présent contrat à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre partie comme un abandon de droit.

ARTICLE 17- CESSION DES DROITS

Toute souscription étant acceptée en tenant compte des qualités propres du Client, elle ne peut être ni cédée, ni transférée par lui, sans l'accord exprès et écrit de COMMOWN à l'exception de la procédure décrite à l'Article 14.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes CGS, les parties font élection de domicile au lieu principal de leur domiciliation et ou de leur siège social respectif.

Tout changement de domiciliation du Client doit être notifiée à COMMOWN dans les sept (7) jours suivant ce changement, à défaut COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable aux contrats conclus par les Clients avec COMMOWN sur le site Internet COMMOWN.fr est la loi française.

En cas de litige, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une issue amiable à leur Différend, en ce compris la médiation conventionnelle comme précisé à l'article 22 des présentes.

En cas d'échec, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 20 - SERVICE CLIENT

Pour tout problème lié au Produit, le Client est invité à contacter le Service Client de COMMOWN :

- via le formulaire de contact du site COMMOWN.fr.
- via les outils d'entraide communautaire sur le site COMMOWN.fr

ARTICLE 21 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations recueillies par COMMOWN.fr auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement du contrat de location et des obligations contractuelles ultérieures. Elles peuvent être utilisées à titre de prospection commerciale et de communication de promotion liées exclusivement aux activités de COMMOWN, et être transmises aux prestataires de COMMOWN ou à des organismes tels que le prestataire de paiement bancaire agréé, ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse de coordonnées bancaires entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec votre souscription associée à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par COMMOWN. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique. COMMOWN se réserve la faculté d'utiliser ces informations à l'effet de refuser une souscription qui présenterait un niveau de risque trop élevé.

En sus du droit d'accès, de rectification et d'opposition et conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, le Client peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et détenues par COMMOWN, demander leur modification ou leur suppression par l'envoi d'un message électronique à COMMOWN ou

d'un courrier postal au siège social de COMMOWN : ainsi, le Client peut, à titre irrévocable, demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Conformément à ladite loi, les fichiers et traitements des données personnelles ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

A compter de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), COMMOWN s'engage à se mettre en conformité avec ledit règlement.

A des fins de mieux connaître le Client et de lui communiquer des informations adaptées à ses besoins, COMMOWN peut collecter des informations personnelles par l'usage des cookies. Le Client peut s'y opposer en désactivant cette fonction. Pour cela, se reporter à l'onglet " mentions légales " .

ARTICLE 22 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le Client est informé de la possibilité qui lui est offerte de recourir en cas de litige avec la société COMMOWN, outre la voie amiable auprès du Service Clientèle, à une procédure de médiation de la consommation. A cette fin, conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur pourra s'adresser au frais de COMMOWN au médiateur de la consommation suivant :

<http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/>

ARTICLE 23 - LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Pour remédier à la prolifération des démarchages téléphoniques non désirés par les consommateurs, la loi Hamon relative à la consommation du 17 mars 2014 a créé dans le code de la consommation une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le consommateur pourra s'inscrire gratuitement sur cette liste : www.bloctel.gouv.fr

COMMOWN, comme tout professionnel a l'interdiction de démarcher les Clients inscrits sur cette liste, sauf s'il s'agit de Clients préalables.

La loi interdit la vente ou la location de fichiers contenant les données téléphoniques et les coordonnées de consommateurs inscrits sur une liste d'opposition.

ARTICLE 24 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGS et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, et des Produits ; -
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.

Annexe 1

Formulaire de rétractation.

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de la souscription d'une location)

A l'attention de COMMOWN, SCIC SAS à capital variable dont le siège social est situé au 2 rue de Rome 67000 Strasbourg

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la souscription portant sur la location du Produit ci-dessous :

Souscrit le (*)/reçu le (*) :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.